

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir. Le budget doit être équilibré (dépenses = recettes) pour chaque section.

Le budget 2026 a été voté le 10 mars 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Note de présentation du budget primitif 2026

I. La section de fonctionnement

1.1 Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent **158 968,85 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent **152 949,59 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir

nécessairement à un emprunt nouveau.

1.2 Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reversements obligatoires (014)	49 607,68	Recettes des services (70)	12 560,00
Dépenses courantes (011)	43 876,38	Impôts et taxes (73)	122 978,85
Dépenses de personnel (012)	23 280,00	Dotations et participations (74)	15 100,00
Autres dépenses de gestion courante (65)	36 085,06	Autres recettes de gestion courante (75)	8 324,00
Dépenses financières (66)	0,00	Recettes financières (76)	6,00
Dotations aux provisions (68)	100,47	Recettes exceptionnelles (77)	0,00
Total dépenses (hors imprévu)	152 949,59	Atténuation de charges (013)	0,00
Dépenses imprévues (réparties dans les différents chapitres)	268 039,39		
Total dépenses réelles	420 988,98	Total recettes réelles	158 968,85
Charges (écritures d'ordre entre sections)	16 215,78	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 256,89
Virement à la section d'investissement	30 000,00	Excédent brut reporté	297 979,02
Total général	467 204,6	Total général	467 204,76

1.3 Les recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

a) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- concernant les ménages
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,62 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 6,33 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 43 000 €.

Les autres impôts et taxes concernent :

- L'attribution de compensation de la CC matheysine pour un montant figé à 75 679 €
- La taxe additionnelle aux droits de mutations : 4 000 €
- La taxe liée aux transports : 299,85 €

b) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 14 210 € dont :

- Dotation forfaitaire (DF) : 0€
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : 7 000 €
- Dotation aux élus locaux (DE) : 6 500 €

c) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les principales recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population concernent :

- le service de l'eau et de l'assainissement : 10 400 €
- les redevances d'occupation du domaine public : 560 €
- les loyers des terres : 1 600 €

d) Les autres recettes.

- les revenus des immeubles : 5 124 €
- la taxe sur l'énergie hydraulique : 3 200 €

1.4 Les dépenses de fonctionnement :

a) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune, Pour 2026, les dépenses prévues au sein de ce chapitre s'élèvent à 43 876,38 €.

b) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses prévues pour l'année 2026 s'élèvent à 23 280,00 €

L'augmentation des dépenses de personnel est due à l'embauche d'un personnel sur contrat saisonnier au service technique.

c) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Il s'agit des sommes rendues après avoir été perçues comme les redevances à l'Agence de l'eau pour un montant de 1710 € , le reversement au titre du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2010 pour un montant de 47 098 €, le reversement au titre du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) d'un montant de 800 €

d) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Le montant prévu est de 36 085,06 €.

e) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 0 €. La commune n'ayant pas d'emprunt en cours.

f) Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Elles concernent la constitution de provisions lorsque le recouvrement sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Le montant prévu pour 2026 est de 100,47 €.

II. La section d'investissement

II.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

II.2 Les principaux projets d'investissement

Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants

- -sécurisation de la rue Revoirette à Pellenfrey : 26 586 €
- -réfection du toit du four à Pellenfrey : 20 000 €
- travaux appartement communal : 25 000 €
- travaux divers : 25 000 €
- achat matériel technique : 17 873,06 €
- achat matériel informatique : 2 000 €

II.3 Les subventions d'investissements

Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Europe : 0 €
- de l'Etat : 0 €
- de la Région : 0 €
- du Département : 23 736 € pour les travaux de voirie de la rue Revoirette

II.4 Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Excédent d'investissement reporté	52 045,42
Remboursement d'emprunts	0,00	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00
Travaux de bâtiments	45 000,00	FCTVA	5 000,00
Travaux de voirie	26 586,00	Mise en réserves	0,00
Autres travaux	25 000,00	Cessions d'immobilisations	0,00
Matériel technique	17 873,06	Taxe aménagement	0,00
Matériel informatique	2 000,00	Subventions	23 736,00
Participation THD	281,25	Emprunt	0,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 256,89	Produits (écritures d'ordre entre section)	16 215,78
Total général	126 997,20	Total général	126 997,20